



**2024-074**  
**MODIFICATION DES REGLES**  
**DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

Chemin des hérissons  
Du 02 avril au 02 juin 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme FACRY représentant la société FAC TECH TERRASSEMENT en date du 22 mars 2024 relatif aux travaux d'aménagement de la fibre optique, pour le compte de son prestataire M. SOYER représentant la société AXIONE,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 02 avril 2024, 8h et ce jusqu'au 02 juin 2024, la société Fac Tech Terrassement est autorisée à réaliser des travaux relatifs à la pose de fibre optique en souterrain. La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société FAC TECH TERRASSEMENT
- La société AXIONE

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 mars 2024

*Yves* Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

22 MARS 2024

